A l'occasion d'une visite dans les locaux de l'association Aurore ce jour, Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, a annoncé que le décret mettant en œuvre la revalorisation du plafond de la CMU-C sera publié au Journal officiel (JO) demain. La mesure prendra effet au 1er juillet 2013.

Afin de lutter contre le renoncement aux soins pour des raisons financières, le gouvernement s'est engagé, lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions qui s'est tenu en janvier 2013, à relever le plafond de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide à la complémentaire santé (ACS).

Le plafond de la CMU-C, et par conséquent celui de l'ACS, sera revalorisé de 8,3% au 1er

juillet 2013. Le décret mettant en œuvre cette mesure sera publié au Journal officiel (JO) demain.

Cette mesure du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale permettra à **750 000 personnes supplémentaires** (400 000 nouveaux bénéficiaires de la CMU-C et 350 000 de l'ACS), de bénéficier d'une aide à la complémentaire.

Par ailleurs, grâce à l'accord encadrant les dépassements d'honoraires conclu en octobre dernier, les personnes ayant droit à l'ACS ont désormais la garantie d'être soignées aux tarifs de la sécurité sociale.

Le renoncement aux soins

n’est pas une fatalité. L’accès de tous à des soins de qualité est une priorité pour le gouvernement de Jean-Marc Ayrault.